L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX—No. 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS.

MERCREDI MATIN, 28 JUILLET.

FEUILLETON

LE MARIAGE

DE

VALERIEN KOCHANSKI.

II

Une semaine s'écoula, puis une autre, et l'étourdi avait tout à fait oublié cet absurde projet de mariage lorsque apparut un beau jour M. Lévi Weinreb éblouissant de la tête aux pieds. Ses boucles noires, ses chaînes de satin, sa pelisse, ses bottes, tout brillait, et il souriait, de quel doux sourire!

—Ah çà, qu'apportes-tu? demanda Valérien occupé au moment même à démettre du pain pour les mésanges qui voletaient entre les doubles châssis des fenêtres d'hiver.

—Nous nous sommes partagé la besogne.

—Quelle besogne?

—Eh! mon Dieu, le mariage....

—C'est juste. Où en est-il?

—Je disais que nous nous étions partagé la besogne: Sonnenglanz s'est chargé des dettes, le Cracovien de la dot, Smaragd de la propriété, et votre serviteur de la fiancée.

—Sagement distribué! et quels sont vos succès jusqu'ici?

—Moi, j'ai atteint mon but, dit Weinreb souriant; j'ai la fiancée.

C'est déjà quelque chose, mais je t'en préviens, réfléchis avant de me la nommer.

—Oh! cette fois il n'y a pas à réfléchir, répliqua le jeune Juif avec aplomb. Je vous ai dénichés là un parti.....ce qui s'appelle un parti, entendez-vous!! Jugez-en vous-même, jeune, belle, la pureté même, riche, de bonne famille, spirituelle, savante comme un rabbin, sans défauts.....il faut s'agenouiller.

—Et tu la nommes!.....

—Vous la connaissez sans doute.

—Son nom, vite....

—Mais....c'est une Allemande....balbutia le Juif en reculant vers la porte.

—Tant mieux! les Allemandes sont plus instruites et surtout meilleures ménagères que les Polonaises.

—C'est une demoiselle de Festenburg! dit enfin Weinreb.

—Quelle idée!

Le Juif avait déjà un pied hors de la chambre.

—Allons! ne te sauve pas, imbécile.

—Vous criez si fort.....

—Parce que tu n'as pas le sens commun dans tes choix.

—Vous êtes difficile!

—Ah que tu es! Elle ne voudra pas de moi, c'est un des meilleurs partis de la contrée; d'ailleurs je ne la connais pas du tout.

—En revanche, Weinreb la connaît; laissez-le faire, dans un mois elle sera votre femme sans le secours d'aucune sorcellerie.

—Avant huit jours, je prétends voir la demoiselle.

—La voilà! s'écria triomphalement l'usurier en fouillant dans sa ceinture.—Il remit une photographie au gentilhomme. —Qu'en dites-vous? Si vous n'êtes pas satisfait, vous avez mauvais goût.

—Une belle fille, j'en conviens, répondit M. Kochanski considérant le portrait, mais il faut que je la voie éblouissante; autrement je ne saurais me décider.

—Vous la verrez sur-le-champ, repartit Weinreb avec allégresse.

—Comment! tu l'as aussi sous la main?

—Vous la verrez, mais elle ne doit pas vous voir, sans quoi tout est perdu.

—Pourquoi perdu?

—Comprenez donc: le père est un homme pratique. Il vous observera, il examinera votre propriété quand nous l'aurons mise en ordre, et il dira oui, si vous en répondez; mais pour la décider, il faut bien différer. Elle a beaucoup lu: des romans, des poésies, et demander sa main de prime-saut serait compromettre l'avenir, cette enfant tient nécessairement à ce qu'on la courtise avec rêve une petite comédie, à moins que vous ne prétendiez vous en tenir à une seule action d'éclat, une action héroïque!

—Qu'entends-tu par là? demanda Valérien en riant de bon cœur.

—Ce que j'entends? Jiniagine la demoiselle en traîneau par exemple, les chevaux s'emportent, et vous la sauvez la vie.

—Si j'attends un pareil accident.....

—On bien le château de M. de Festenburg brûle, interrompit Weinreb: pourquoi ne brûlerait-il pas!

—Drôle! tu serais capable dy mettre le feu.

—Croyez-moi, l'occasion se présentera; quant à présent, il suffit que vous voyiez votre future. Tenez, voici des habits de Juif que j'ai apportés pour vous, enfuyez-les, montez dans mon traîneau, et je vous conduis à Kosciolka, où M. de Festenburg possède un bel étang vis-à-vis de son château. La demoiselle patine volontiers.....

—Et tu l'imagines qu'elle patinera pour notre arrivée!

—Je m'imagine rien, gémit Weinreb; ne sais-je pas l'*aktor* (factotum) de M. de Festenburg? Mlle Hélène m'a demandé de lui rapporter de Lemberg de nouveaux patins qu'elle essaiera naturellement sans retard, et vous verrez la belle personne.....si riche! un ange du ciel!

—Partons!

Lévi Weinreb se mit en devoir de frisser et d'habiller M. Kochanski. Lorsque celui-ci fut vêtu de satin noir et de marte, on eût dit un vrai Juif polonais, mais un beau Juif de l'avis de Weinreb, un Juif pourvu aussi beau que le Juif-roi.

Cette réflexion, bien entendu, fut faite en manière d'*a parte*.—Maintenant, ajouta-t-il tout haut, personne ne reconnaîtrait plus sa seigneurie: c'est un Juif, un vrai rabbin.... Quel homme vous faites! Toutes nos femmes et nos filles, si elles vous voyaient, en auraient la tête tournée.

Valérien se plaisait à la mascarade et au déguisement. Sans contredire le Juif, il monta donc avec lui dans le traîneau, sabrité par une toile tendue, qui bientôt vola sur la route impériale à travers une plaine couverte de neige.—Une course de deux heures fort gaie leur fit atteindre le magnifique château de Kosciolka. A quelques pas brillait sous les rayons du soleil la surface frisée de l'étang. Les petits chevaux insignes s'arrêtèrent; Weinreb mit pied à terre, dépagnota les patins en cligeant de l'œil, et entra dans la maison, pour revenir assez vite le sourire aux lèvres.

Un frôlement de robe se fit entendre. Valérien, resté dans le traîneau, regarda par un trou de la couverture en toile: depuis longtemps son cœur n'avait pas battu de la sorte. Une jeune fille de haute taille sortir du château, elle se dirigeait vers l'étang; on eût dit une valkyrie à la fois svelte et robuste; une robe de soie d'un gris clair moulait ses hanches, de la longue *kazavaika* de velours bleu garnie de zibeline, serrée autour de la taille, faisait valoir ses formes virginales mieux qu'aucun costume d'Occident; sous le petit bonnet ruisselaient jusqu'à la ceinture les ondes dorées de ses cheveux. Des brodequins du même velours garni de fourrure emprisonnaient un pied bien tournéque, debout sur la place, elle tendit à Weinreb ainsi qu'il lui attachât les patins. C'en était trop pour notre don Juan. Se jugeant irrésistible, même avec ses bouckle pommadées et son caftan juif, il bondit à l'improviste hors du traîneau et se précipita aux pieds de la jeune fille, qui reçula toute surprise.

—Que veut ce Juif, demanda-t-elle.

—Il veut attacher les patins de mademoiselle, répliqua Weinreb, que cet excès de précipitation n'avait pas médiocrement effrayé.

La belle créature haussa les épaules et posa le pied avec un dédain inimitable sur l'homme agenouillé devant elle; lui, le propriétaire Baratine, le don Juan redouté, n'était en ce moment, rien que son beau. Après lui avoir livré le second pied avec une égale indifférence, les deux patins étant à leur place, elle le remercia d'un signe de tête hautain, et s'envola comme une déesse de l'Edda.

—Eh bien! qu'en dites-vous? chuchota Weinreb à l'oreille du séducteur émérite, qui, tout éperdu, regardait fuir cette radieuse vision.

—Ce que j'en dis?.... —Il hésita. L'œil du Juif suivit le sien et s'illumina d'un ton sourire.—Elle sera ma fiancée! et nulle autre! s'écria Valérien avec fen.

—Entu! Dieu soit loué! murmura l'heureux créancier; vous parlez comme un livre. Voici le premier acte de la comédie. Dans un mois la noce!

III.

Le soir du jour où Valérien était allé à Kosciolka et y était tombé amoureux fou, selon l'opinion de Weinreb, les quatre Juifs réunis au cabaret vidaient une bouteille de vin de Hongrie à la santé de M. Kochanski, de Mlle Hélène, du vieux Festenburg et de toute sa maison, mais d'abord à la leur.

Le lendemain, Sonnenglanz se mit à la recherche des nombreux créanciers, et Smaragd à réparer de son mieux Baratine.

Sonnenglanz, considéré comme un modèle d'éloquence pratique par ses bavards coreligionnaires eux-mêmes, traita miraculeusement la question des dettes, n'attachant à satisfaire toutes les parties de telle sorte que chacune d'elles eût un profit réel. Voici comment il s'y prit: nous choisissons pour exemple un riche marchand prêteur Krapolski, lequel réclamait deux mille ducats à Valérien, bien que Sonnenglanz sût pertinemment qu'il n'en avait prêté que mille. Son unique but semble tout d'abord de plaindre le vieil avare.

—Hélas! lui dit-il avec une sympathie touchante, vous perdrez votre argent.—Fiévreuse inquiétude de l'Krapolski.—Après de longs préambules: —A votre place, j'accepterais douze cent ducats.—L'Harpagon se débat quelque temps, puis finit par accepter treize cents ducats. Là-dessus Sonnenglanz vient en se rengorgeant retrouver Valérien.—Je lui ai arraché votre billet moyennant quatorze cents ducats, vous en gagnez six cents.—En effet, tous ont gagné à ce marché. Savare trois cents ducats, Valérien six cents, et le Juif lui-même cent ducats, qui seront payés avec le reste des dettes par la fiancée de M. Kochanski, bien que la pauvre fille ne se doute pas seulement de l'existence de celui-ci, encore moins de sa brûlante passion et du mariage qui, pour les quatre Juifs rusés, est déjà un fait accompli.

L'arrangement de la propriété se fit avec la même rapidité merveilleuse. Malgré le rude hiver polonais, Smaragd travailla sans relache à la sueur de son front; cinquante manœuvres, paysans, journaliers, maçons, tapissiers, nettoyèrent la cour et les dépendances, rendirent le château habitable, le tout aux frais du Juif qui ne se contenta pas de réparations, car le salon fut pourvu d'un mobilier neuf, voire d'un piano, les murailles se garnirent de tableaux, on amena même une charrue à vapeur et une machine à battre le blé.

Quatre semaines ne s'étaient pas écoulées lorsque le voisinage parlait de cette propriété modèle. Les uns prétendaient que M. Kochanski avait hérité, d'autres que le jeu lui avait été favorable; les paysans se racontaient à voix basse qu'il avait découvert un trésor du temps des guerres tartares. La nouvelle en arriva chez M. de Festenburg, qui ne se doutait guère que tout ce remue-ménage s'opérait à son intention.—Une machine à battre le blé! depuis dix ans, il ne rêvait pas autre chose. Une charrue à vapeur! c'était pour lui l'idéal. Le vieux seigneur ne pouvait plus tenir en place; il sortit, sa pipe à la bouche, et rencontra Lévi Weinreb, qui proposait des étoffes à la femme de charge, ancienne bourrice de Mlle Hélène, et aux autres servantes du château.—L'as-tu vue! lui demanda-t-il en tirant une vigoureuse bouffée qui l'enveloppa de nuages.

—Quoi donc, seigneur?

—La machine à battre, parbleu!

—Une machine à battre! ô merveille! Et où l'avrais-je vue, cette machine?

—A Baratine, je suppose.

—Est-ce possible! s'écria le Juif en feignant la plus profonde surprise, les yeux ouverts si larges que leurs punnelles nageaient dans le blanc. Il était, Dieu me pardonne, que M. de Kochanski soit devenu terriblement riche pour installer chez lui une machine à battre, une vraie.

—Et aussi une charrue à vapeur, interrompit M. de Festenburg.

—Une-ne-char-rue-à-vapeur! bégaya Weinreb.

—Sans doute.

—C'est la fin du monde, dit le Juif, reprenant haleine avec effort; mais M. Valérien peut se donner un pareil luxe, mieux que personne avec sa fortune et ses talents. Voilà un homme beau, spirituel, admirable, continua Weinreb en s'échauffant; de l'or pur, un diamant, une perle! une perle!

—Il me semble qu'autrefois tu le jugeais différemment!

—Que Dieu me punisse! s'écria Weinreb rougissant jusqu'aux oreilles; que la terre s'ouvre pour m'engloutir, moi et mes enfants, si j'ai jamais rien dit de lui!

—Calme-toi, j'aurai mal entendu.

—Oh! si j'osais parler....

—Jusqu'ici tu n'en avais jamais demandé la permission.

—Si je pouvais parler tout franchement, sans crainte, je dirais: Voilà l'époux qui convient à ma nombreuse famille. Où plutôt, si j'étais M. de Festenburg,—à cette pensée, Weinreb redressa la tête,—je ne donnerais mon enfant qu'à lui. Ce serait un couple assorti, deux perles, deux vraies perles!

M. de Festenburg toussa légèrement, signe d'approbation qui suffit à encourager Weinreb. Il prit le vieil Allemand par le bras avec tout le respect possible, et lui dit timidement à l'oreille: —Que penserait sa seigneurerie, si je lui proposais d'aller à Baratine faire connaissance avec les machines?

M. de Festenburg toussa de plus belle. Une demi-heure après, son traîneau sortait devant la seigneurie de Baratine, où l'on était averti déjà de son arrivée.

(A continuer.)

Taux du port de lettres, etc. pour les Etats-Unis.

Voici les taux du port des lettres, etc. pour les Etats-Unis.

N. B.—Tout ce que transporte la malle (excepté les journaux envoyés à des abonnés, d'un bureau de publication connu) doit être affranchi d'avance par des timbres.

Une lettre sur la quelle un port est payé en plein, mais sur laquelle un port additionnel peut être exigé, sera expédié lorsqu'elle aura été déposée à un bureau de poste; mais il sera dit sur la lettre que le reste du port devra être perçu sur livraison. Si le port n'est point payé ou si moins qu'un port plein est payé, la lettre sera envoyée au bureau où sont déposées les lettres non réclamées. Si, par inadvertance, elle arrive à destination, elle paiera, sur livraison, le double du port.

Un port plein signifie trois cents.

Dans les grandes villes, dans les districts qui touchent à de grands centres de population et ayant deux (ou davantage) bureaux de poste à une distance de trois milles l'un de l'autre, toute lettre déposée à l'un de ces bureaux et adressée à une localité dans les limites de l'raison d'un autre de ces bureaux, laquelle lettre aura été affranchie par inadvertance par le paiement du port local seulement, pourra être expédié, mais le reste du port devra être perçu sur livraison.

Si des articles qui doivent payer différente taux de port sont envoyés dans un seul paquet, le taux le plus élevé devra être payé sur tout le paquet, mais deux (ou davantage) différents articles devant payer le même port peuvent être envoyés dans le même paquet sur paiement de ce taux sur le paquet entier.

Les articles suivants sont exclus des malles: les liquides, les poisons, le verre, les matières explosives; les livres, les brochures, les tableaux et autres publications obscènes ou indécentes; toutes lettres sur les enveloppes desquelles et toutes les cartes-postales sur lesquelles des épithètes grossières sont écrites, imprimées ou gravées, sur lesquelles des devises déloyales sont imprimées ou gravées; tous les articles qui, par leur forme ou leur nature, sont susceptibles de détruire, défigurer ou mutiler le contenu des sacs de la malle ou toute personne employée au service de la poste.

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Première classe.

Sur les lettres, les paquets cachetés, écritures ou écritures partielles (excepté les manuscrits de livres et les épreuves corrigées passant des correcteurs aux éditeurs et excepté les lettres locales); sur tous les imprimés marqués de manière à donner des informations autres que celles données par les imprimés; sur tous les imprimés (excepté la correction d'erreurs typographiques); sur toutes choses ne devant pas payer le port de lettres mais qui sont enveloppées ou attachées de telle sorte que les maîtres de poste ne peuvent les examiner sans en détruire l'enveloppe; sur tous les journaux, magazines et revues envoyés, par les éditeurs aux abonnés et renfermant quoique ce soit autre que des suppléments bons gide, des comptes ou des reçus d'abonnement; sur tous les paquets ne devant pas payer le port taxé dans lesquels sont cachés des lettres, &c., qui doivent payer le port—3 cents pour chaque demi-once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les lettres locales déposées à des bureaux où la livraison est gratuite, par des porteurs, n'est pas établie, un cent par demi-once ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Deuxième classe.

N. B.—Cette classe comprend tous les journaux, magazines et revues imprimés et émis à des époques annoncées d'un bureau de publication connu, adressés à des abonnés réguliers.

Affranchissement.

Sec. 5. Qu'à partir du 1er janvier 1875 sur tous les journaux et publications périodiques expédiés, par la malle, d'un bureau connu ou d'une agence de nouvelles, et adressés à des abonnés réguliers ou des agents de nouvelles, le port sera comme suit: sur les journaux et les publications périodiques paraissant toutes les semaines et plus souvent, deux cents par livre et une fraction de livre: moins souvent, trois cents par livre et une fraction de livre—pourvu que rien dans les présentes ne soit interprété de manière à changer ou amender la section 99 de la loi intitulée "loi pour reviser, consolider et amender les lois qui ont trait au département du bureau de poste", et approuvée le 3 juin 1872.

Sec. 6. Qu'à dater du 1er janvier 1875 sur réception des dits journaux et publications périodiques au bureau de poste, ils seront posés ensemble et le port en sera payé par un timbre spécial adhérent qui sera fourni par le maître de poste-général, lequel timbre sera apposé sur dit journal ou au sac qui le contiendra, ou sur un mémorandum constatant le dit paiement, ou autrement, ainsi que décidera le maître de poste général.

Sec. 7. Que les journaux dont un exemplaire à chaque abonné résidant dans les limites du comté où le dit journal est imprimé et publié en partie ou en totalité, passeront franc de port, mais les dits journaux ne seront pas livrés au bureau de porteurs de lettres ni ne seront distribués par les porteurs, à moins de paiement de port ainsi que l'exige la loi.

Troisième Classe.

Tout ce qui appartient à la troisième classe doit être payé d'avance et en plein.

N. B.—Le paiement doit se faire, d'avance, en timbres, et le poids ne doit pas excéder celui que prescrit la loi, (c'est-à-dire, quatre livres.) Les paquets pesant plus que le poids prescrit ne passeront point par la malle.

Sur les brochures, les publications faites de temps en temps, les journaux, revues et magazines passagers; les petites affiches, les affiches, les feuilles de musique, les circulaires non cachetées, les prospectus, les manuscrits de livres et les épreuves, les cartes imprimées, les mappes, les lithographies, les impressions, les lithographies chromo, les gravures, les semences, les boutures, les bulbes, les racines—l'cent et chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre livres.

Sur les livres—1 cent pour chaque deux onces ou fraction d'once. Le poids des paquets est limité à quatre onces.

Sur les circulaires non cachetées, les journaux passagers ou adressés à des abonnés réguliers—excepté les journaux hebdomadaires, qui peuvent être livrés aux abonnés sur paiement, d'avance, de taux trimestriels réguliers, et sur les publications périodiques dont le poids n'excède pas deux onces—quand ces journaux, etc., sont déposés à un bureau de porteurs de lettres, pour livraison par le bureau ou ses porteurs—1 cent chacun.

Sur les publications périodiques de deux livres, quand elles sont déposées à un bureau de porteurs de lettres pour livraison par le bureau ou par des porteurs: 3 cents chacun.

LA LOI NOUVELLE SUR LES IMPOTS

Voici le texte de la nouvelle loi adoptée par le Congrès sur les impôts, avec les amendements qui y ont été introduits par la Chambre.

Article 1er.—A partir de la promulgation de la présente loi, il sera perçu sur les spiritueux distillés à l'avenir dans les Etats-Unis une taxe de quatre-vingt-dix cents par gallon contenant 50 degrés d'alcool, ou par gallon ordinaire si la liqueur contient moins de 50 degrés.

Cette taxe sera payée par le distillateur, le propriétaire ou le détenteur des spiritueux avant leur enlèvement de l'entrepôt attaché à chaque distillerie.

La partie de l'article 3,251 des *Revised Statutes* des Etats-Unis qui ne s'accorde pas avec la présente disposition est abrogée.

Article 2.—L'article 3,363 des *Revised Statutes* est modifié ainsi qu'il suit: rayer les mots "vingt cents la livre" et les remplacer par les mots "vingt-quatre cents la livre." En même temps, l'article 3,394 des *Revised Statutes* est amendé par la substitution du mot "six" au mot "vingt" partout où il se trouve et par la substitution du mot "soixante-quinze" au mot "soixante."

N. B.—Cette disposition fixe à 24 cents la livre l'impôt sur le tabac, à $6 par mille la taxe sur les cigares et à $2.75 par mille la taxe sur les cigarettes.

Tontefois l'accroissement d'impôt stipulé par le présent article ne s'appliquera pas au tabac, aux cigares ou aux cigarettes sur lesquelles la taxe fixée par la loi existante aura été payée au moment de la promulgation de la présente loi.

ARTICLE 3.—Il sera perçu sur les mélasses, les mélasses concentrées, les déchets de sucrerie, les sirops de jus de canne, les melasses et le sucre classés d'après l'étalon hollandais de couleur, à leur importation des pays étrangers, un droit additionnel égal à vingt-cinq pour cent de droits qui sont maintenant imposés par l'article 2,504 des *Revised Statutes* sur les différentes classes d'articles désignés ci-dessus.

Le melado concentré ou *concrete* sera à l'avenir classé comme sucre et paiera les droits suivant l'étalon hollandais de couleur; et le melado sera défini comme un article obtenu pendant la fabrication du sucre, c'est-à-dire du jus de canne cuit jusqu'au point de devenir du sucre, mais contenant tout le sucre et toute la mélasse produite par l'ébullition, sans avoir été l'objet d'aucune clarification.

Tout produit de la canne à sucre importé dans des sacs, des nattes, des paniers et non dans des caisses ou barils sera considéré comme sucre et taxé en conséquence.

Il est prescrit en outre que le *drawback* sur le sucre raffiné destiné à l'exportation qui est autorisé par l'article 3,019 des *Revised Statutes*, sera diminué d'un pour cent seulement. Le montant de cette réduction sera retenu par les Etats-Unis.

Article 4.—Est abrogée la partie de l'article 2,503 des *Revised Statutes* qui porte que quatre-vingt-dix pour cent seulement des droits payés sur certains articles d'importation par l'article 2,504 seront perçus. Les divers droits établis par le dit article, 2,504 seront perçus sans réduction, et des dix pour cent dont il est parlé dans l'article 2,503.

ARTICLE 5.—L'accroissement de droits décrété par la présente loi ne s'appliquera pas aux marchandises embarquées sur des navires et se trouvant en route pour les Etats-Unis à la date du 10 février 1875, si ce n'est au taux imposé par la loi existante.

Article 6.—Aucun des articles de la loi du 8 février 1875 ne sera interprété de manière à imposer un droit sur les étamines à bluter admises précédemment en franchise ou à exiger l'emploi de timbres nubiles sur les livrets de caisses d'épargne lors de l'enregistrement des sommes versées.

VAPEURS.

Pour l'été.

Mandeville et la Nile-Orléans.
Steamers de la malle des Etats-Unis.

Pour Mandeville, Louisbourg, Madisonville et Covington.

Le beau steamer, fin marcheur,

CAMELIA.

Capitaine Wm. Hanover, partira, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le DIMANCHE et le MARDI à l'arrivée du convoi de onze heures de l'après-midi; le VENDREDI et SAMEDI, à l'arrivée du convoi de 4 heures de l'après-midi; le DIMANCHE, à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin. Le LUNDI et le JEUDI, qu'au "Old Landing", sur la rivière Tchefuncta, pour Covington. Retour: il quittera "Old Landing" le MARDI et le VENDREDI, à 6 heures du matin, Madisonville tous les matins, le DIMANCHE et le MERCREDI soir.

Des excursions régulières auront lieu. Le steamer partira d'ici DIMANCHE matin, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie, le MERCREDI matin à l'arrivée du convoi de 9 heures, et sera de retour le soir du même jour.

Il ne sera positivement pas reçu de frêt après le départ du convoi qui précédera celui à l'arrivée duquel le steamer doit partir.

Ces voyages seront réguliers à moins de mauvais temps ou de basses eaux.

C. M. SORIA,
Agent.

Aux Nos 18 et 20 de la rue de l'Union.

14 mai—

Excursion régulière du Dimanche, et du Mercredi.

Pour Mandeville, Louisbourg et Madisonville.

Le beau steamer à basse pression et de la Malle des Etats-Unis,

CAMELIA,

Capitaine Hanover, fera régulièrement, le DIMANCHE et le MERCREDI, des excursions aux susdites villes.

Il partira du Lac tous les DIMANCHES, à l'arrivée du convoi de 7 heures et demie du matin, et le MERCREDI à l'arrivée du convoi de 9 heures du matin, sera de retour le soir du même jour à temps pour prendre le convoi de sept heures et demie du soir pour la ville.

Prix aller et retour.

Pour plus de détails, s'adresser à

C. M. SORIA, Agent,
Aux No 18 et 20 de la rue de l'Union.

25 avril—3m

Il n'est pas permis aux maîtres de poste de faire crédit ni de faire une livraison avant que tout le port soit payé.

Le restaurant et la buvette aux prix de la ville, tenus par

E. PRAPAIT.

Vicksburg.

Départ régulier tous les SAMEDIS, à 5 P. M.
NATCHEZ.
T. P. Leathers, capitaine,
J. J. Muse, commis.

Ce bateau de première classe forme le service régulier de la Nouvelle-Orléans à Vicksburg, Sans Souci, Bend, comme il est dit ci-dessus.

A Vicksburg, il fera jonction avec les bateaux faisant les voyages de Yazoo, Tallahatchie et Sunflower, ainsi que la ligne Anchor qui fait les voyages réguliers de Memphis et St. Louis.

Pour frêt ou passage, s'adresser à bord ou à
F. ALEXANDRE & SONS,
52 Broadway, New York,

Pour frêt ou passage, s'adresser à

J. M. WITHERSPOON, Agent,
No 26 Carondelet Place.

Le steamer CITY OF MERIDA partira le 28 août.

12 nov—1an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN MAIL STEAMSHIP COMPANY.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine, 1200 tonneaux
YAZOO, do. J. Barrett.....1400 tonneaux
C. W. LORD, do. C. Colton.....1000 tonneaux

Départ, VENDREDI, 30 juillet, à 6 heures P. M.

Le beau steamer de 1ère classe,

JUNIATA,

Commandant, J. W. Catherine,

Partira de son quai, au face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie.....50
Billet Nouvelle-York pour toute le voyage..$60

Pour frêt ou passage, s'adresser à

EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier

4 nov—1an.

Le S. S. Chas. W. LORD, suivra le 6 août.

STATE LINE.

POUR LIVERPOOL DIRECTEMENT.

Le magnifique steamer

STATE OF ALABAMA

Partira de son quai, au poteau 23, Troisième ligne, ainsi qu'il est dit ci-dessus, le DIMANCHE, 25 juillet.

	Salon.	2e classe.	Entrepont
Liverpool	$125	$60	$35
Paris	140	65	40
Havre	140	65	40
Hamburg	140	65	40
Anvers	127	60	40
Brême	125	60	40
Bordeaux	125	60	40

Billets pour les points, aux plus bas prix. Paiement en greenbacks. Moitié prix pour les enfants au-dessous de 12 ans.

Pour les renseignements, les billets, &c., s'adresser à

A. K. MILLER & CO., Agents,
26 rue Carondelet,
Nile-Orléans.

23mai—au16juil

Pour New York directement.

Ligne des steamers Crescent reçu New-York et la Nouvelle-Orléans.

CRESCENT CITY SE COMPOSE des steamers suivants
KNICKERBOCKER,
NEW ORLEANS,
HUDSON,
COATES.

Le steamer

HUDSON,
Gager, commandant

Partira de son wharf, au pied de la rue Toulouse

DIMANCHE, 1er août, à 5 h. A. M.

passage.....$30.

Cette ligne prend du frêt et donne des connissements pour LIVERPOOL, BRÊME et le HAVRE.

Pour frêt ou passage, s'adresser à
ALFRED MOULTON,
Nos Carondelet, No 61.

mai—1an

POUR VERA CRUZ.

Tampico, Tuxpan, Campeche, Progreso, La Havane et New-York.

LIGNE de MALLE, de New York, de la Havane et du Mexique.

La ligne est composée des steamers

CITY OF MEXICO.....Capt. J. W. Sherwood,
CITY OF MERIDA.....Capt. J. W. Reynolds,
CITY OF HAVANA.....Capt. T. J. Phillips

Le steamer

CITY OF HAVANA,
Commandant F. S. Phillips,

partira de son quai, au pied de la rue Calliope (District), le SAMEDI, 7 août, à 5 h. du matin.

Passage pour Vera Cruz.....$60, en or.

F. ALEXANDRE & SONS,
52 Broadway, New York,

Pour frêt ou passage, s'adresser à

J. M. WITHERSPOON, Agent,
No 26 Carondelet Place.

Le steamer CITY OF MERIDA partira le 28 août.

12 nov—1an.

Philadelphie via la Havane.

PHILADELPHIA AND SOUTHERN MAIL STEAMSHIP COMPANY.

POUR PHILADELPHIE via la HAVANE.

Transportant la malle des Etats-Unis.

JUNIATA, comm. J. W. Catherine, 1200 tonneaux
YAZOO, do. J. Barrett.....1400 tonneaux
C. W. LORD, do. C. Colton.....1000 tonneaux

Départ, VENDREDI, 30 juillet, à 6 heures P. M.

Le beau steamer de 1ère classe,

JUNIATA,

Commandant, J. W. Catherine,

Partira de son quai, au face de la Place Jackson, ainsi qu'il est dit ci-dessus.

Passage pour la Havane (monnaie des E.-U.)..$40
Passage pour Philadelphie.....50
Billet Nouvelle-York pour toute le voyage..$60

Pour frêt ou passage, s'adresser à

EDWARD A. YORKE, Agent,
au coin des rues Carondelet et Gravier

4 nov—1an.

Le S. S. Chas. W. LORD, suivra le 6 août.

DONATIEN AUGUSTIN, Register in Bankruptcy.

Office Customhouse building, next to U. S. Courts' rooms.

Commissioned as Register by the Honorable Chief Justice Chase, of U. S., since May 1868.

Prepares with the greatest care, all bankruptcy schedules being assisted by Messrs. E. Jouaust, Jr., and E. Wells, both most experienced bankruptcy clerks. Done at most moderate terms. Passport office, Washington, D. C.

Residence No 128 Esplanade Street.

march 27th—1

Taxes Spéciales de Revenu Intérieur Etats-Unis, du 1er mai 1874 au 30 avril 1875.

Bureau du Revenu Intérieur,
Washington, D. C. 16 Février 1874.

LA LOI DU 24 DECEMBRE 1873, requiert que toute personne engagée dans toute espèce d'affaires, vocation ou emploi qui la rend sujette à la taxe spéciale, de se procurer et de placer en évidence une étampe démontrant le payement de la dite taxe spéciale pour l'année-taxable commençant le 1er mai 1874, avant de commencer ou de continuer les affaires après le 30 avril 1874.

Les taxes spéciales imposées par la loi ci-dessus mentionnée, sont les suivantes:

Rectificateur	$ 200
Débitants de liqueurs au détail	20
Débitants de liqueurs en gros	100
Débitants de liqueurs (mais en gros	100
Débitants de liqueurs (mais) en détail	20
Débitants de bière ou feuillée	20
Débitants au détail, de tabac en feuilles	9

Et sur les ventes au-dessus de $1,000, 50 cents pour chaque mille excédant la somme de $1,000.

Débitants de tabac à chiquer

Fabricants d'alambics

Et pour chaque alambic fabriqué

Et pour chaque serpentin fabriqué

Fabricants de tabac à chiquer

Fabricants de cigares

Pacotilleurs vendant du tabac, première classe, (ayant plus de deux chevaux

Pacotilleurs vendant du tabac, seconde classe (ayant deux chevaux

Pacotilleurs vendant du tabac, troisième classe (un cheval)

Pacotilleurs vendant du tabac, quatrième classe, allant à pied ou par les voies publique

Brasseurs de bière faisant moins de 500 barils

Brasseurs de bière, faisant 500 barils ou plus

Toute personne assujettie à la taxe, qui négligera de se conformer aux réquisitions ci-dessus, sera passible de sévères pénalités.

Les personnes ou les maisons de société dans l'exercice de leur vocation, sont tenues de payer les taxes spéciales ci-dessus désignées. Doivent s'adresser à S. A. STOCEDALE, collecteur du Revenue Interne, chambre No. 4, Douane de la Nouvelle-Orléans, et se procurer l'étampe de la taxe spéciale, qui leur sera exigée et nécessaire, avant le 1er mai 1874, sans autre avis.

J. W. DOUGLAS,
Commissaire du Revenu Intérieur.

Mai—2,16,23,30mai 31

SUCRE CHANTEAUD

A L'OXYDE DE FER SOLUBLE

Les premiers médecins de Paris considèrent ce nouveau produit comme le plus agréable et le plus efficace des ferrugineux connus, et comme ceui ne produisant jamais de constipation. Son action est bienfaisante chez les enfants débiles, les jeunes filles délicates, pauvres de sang, les convalescents et dans le traitement de l'*Anémie*, de la *Chlorose*, des *Pertes blanches*, des *Menstruations difficiles*, des *Maux d'estomac*, et surtout des *Maladies de la Poitrine*.—Dépôts: MM. DUCOMMUN et MONTUS & Cie.

VAPEURS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE.

SEULE LIGNE DIRECTE POUR LA FRANCE

PAQUEBOTS-POSTE FRANÇAIS.

LIGNE POSTALE

DE NEW-YORK AU HAVRE,

Les splendides bâtiments de cette ligne favorite partiront comme suit de l'embarcadère No 50 Rivière du Nord en passant plus au Sud que toutes les autres lignes.

PEREIRE, Darré, samedi, 7 août
FRANCE, Trudelle, samedi, 21 août.
VILLE-DE-PARIS, Lachenes, samedi, 4 sept.

PRIX DU PASSAGE en OR (y compris le vin). Première cabine. $100—Seconde $65—Troisième $35—Billets aller et retour à prix réduits.

Entrepont free avec ameublement et nourriture hors ligne et tout le nécessaire, sans frais supplémentaires.

GEO. MACKENZIE,
Agent, 55, Broadway, New-York,
ou à L. GRAND, Agent,
Nov—1an Gallier Court, Lettre H. N. O.

BREMEN.

Compagnie de Vapeurs du Lloyd de l'Allemagne du Nord,

Faisant le service entre BREME et la NOUVELLE-ORLEANS, avec escale au HAVRE, à Southampton et la HAVANE.

LIGNE de MALLE, de l'ALLEMAGNE DU NORD

Reprendront le cours régulier de leurs voyages en automne.

Les jours de départ seront annoncés plus tard.

En partant de Brême, les steamers touchent au Havre et à la Havane; et dans le voyage de retour, ils touchent à la Havane et à Southampton.

Les passagers qui désirent s'arrêter à Gentilly doivent en prévenir le conducteur avant le départ du train.

C. H. ALLEN,
Surintendant-général.

THE MOBILE LINE.

On and after May 23, 1875,

Trains leave depot foot Canal street as follows

EXPRESS AND MAIL DAILY, at 5 a. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, 3 p. m.

Through night express daily, at 4 40 p. m.
Arrive:
Express and Mail daily at 2 55 p. m.
Coast accommodation, daily, except sunday, 10 30 a. m.

Through night express, daily, at 11 30 a. m.

This is the only line running FULLMAN PALACE CARS to Louisville, Cincinnati, Lynchburg, Virginia Springs and Baltimore, without change.

Office corner Camp and Common Streets, opposite City Hotel.

D. B. ROBINSON,
Supt.

25466—

LIGNE DE MOBILE.

A partir du

23 Mai 1875,

Les trains partiront du dépot, au pied de la rue St Canal comme suit:

Steamers neufs et puissants, partant de New-York le SAMEDI, de Liverpool le JEUDI et faisant escale à Cork Harbor en allant et en revenant.

REPUBLIC, Samedi, 31 juillet à 3 P. M.
BRITANNIC, Samedi, 7 août, à 8 A. M.
GERMANIC, Samedi, 14 août, à 3 P. M.
ADRIATIC, Samedi, 21 août, à 4 A. M.
CELTIC, Samedi, 28 août, à 4 P. M.

Du White Star Dock, Pier 52, North River.

Ces steamers, les plus fins marcheurs, sont de grandeur uniforme. Il n'en est pas qui soient mieux disposés. Le salon, les chambres, le fumoir et les chambres à bain se trouvent au milieu des steamers, où le bruit se fait le moins entendre, où les passagers sentent le moins le mouvement et ont un nombre d'yeux pour une seule chaise en mer.

PRIX—Salon,